Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ENERGIE

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Réunion du 24 avril 2013 – Compte Rendu

• Étaient **présents les membres du CSRPN suivants :**

Mmes - Marie-Madeleine SPELLA, géologue
- Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN

MM. - Roger MINICONI, ichtyologiste, président du CSRPN
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Christian PIETRI, spécialiste de la faune cynégétique
- Jean Yves COPPOLANI, historien du droit
--Michel DELAUGERRE herpétologue
Antoine ORSINI : hydrobiologiste
- Gérard PERGENT écologue marin
- Christine PERGENT : spécialiste en milieux marins
- Grégory BEUNEUX mammalogiste
-Jean ALESANDRI mycologue
- Xavier PERALDI, économiste
-Gilles FAGGIO, ornithologue

Avaient donné pouvoir

MM Jean FERRANDINI hydrogéologue à M. MINICONI
- Jacques GAMISANS, botaniste à M. PARADIS

• Étaient **excusés :**

M- Hervé GUYOT entomologiste
Mme Vanina PASQUALINI

• **<u>Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés)</u> :**

Mmes – Brigitte DUBEUF (DREAL)
- Yvelise GAUFFREAU (DREAL)
- Laetitia HUGOT (C.B.N.C)
-Marie-Luce CASTELLI (OEC)
- Marie-Cécile ANDREI-RUIZ (OEC)

MM -
- Bernard RECORBET (DREAL)
- Daniel POLACCI (DREAL)
-Loïc ARDIET bureau d'études Biotope
-Cyril BERQUIER (OEC) -
- Pasquale MONEGLIA et Anto Pastinelli, bureau d'études Endémys

Après avoir vérifié que le quorum était atteint le Président ouvre la séance ;

Il est procédé à l'accueil de M. Gilles FAGGIO, nouveau membre du CSRPN

Des remerciements sont adressés à l'office de l'environnement de Corse pour leur accueil dans leurs locaux.

Brigitte DUBEUF, directrice adjointe de la DREAL, prend la parole pour expliquer aux membres du CSRPN la future loi cadre sur la biodiversité qui conforte le conseil scientifique ainsi que son rôle d'expert scientifique. Elle rappelle que les avis du CSRPN doivent être argumentés et tranchés à savoir pris à la majorité des membres présents pour éviter tout risque de malentendu. Concernant les avis sur les ZNIEFF, qui sont des inventaires scientifiques, le conseil doit se prononcer sur la base d'un argumentaire scientifique et sur le respect de la méthode établie par le MNHN, sans aucune autre considération, pour être reconnu comme outil de connaissance fiable et pertinent. La procédure est transparente et la discussion doit avoir lieu en toute confiance. De manière déontologique le CSRPN ne doit pas divulguer le contenu des réunions, ce qui est important c'est l'avis qui lui est rendu public.

Jean ALESANDRI se félicite du compte rendu de l'avis du CSRPN sur la dérogation à destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de création du port de la Carbonite qui prend en compte les enjeux d'intérêt majeur du projet.

Christine PERGENT remarque que ce dossier a bien été traité et qu'au delà de l'aspect scientifique il y a aussi le devoir de citoyen, elle fait également un rappel sur le travail bénévole des membres du conseil et précise que si leur avis n'est pas suivi, beaucoup de membres partiront.

Antoine Orsini : Le conseil sociétal est égal au conseil scientifique, dans le sens noble du terme et rappelle que si l'avis pour le port de la carbonite avait été uniquement scientifique, la réponse du conseil aurait été négative et exprime la crainte de voir le sociétal déborder.

Christine PERGENT fait un rappel de ses craintes et précise que s'il n'y a pas les scientifiques les mesures compensatoires risquent de ne pas voir le jour.

Brigitte DUBEUF précise qu'un avis de dérogation à destruction d'espèces protégées doit être raisonné en tenant compte des enjeux du projet et bien analyser la démarche éviter-réduire- compenser.

Elle différencie un avis sur une ZNIEFF qui est un avis sur un inventaire scientifique et donc doit être basé sur un argumentaire scientifique uniquement, d'un avis sur un projet d'aménagement qui doit être raisonné en resituant le projet au regard de sa pertinence et de ses enjeux d'intérêt majeur.

Bernard RECORBET fait un rappel sur la ZNIEFF de Piana ou l'avis du CSRPN n'était pas majoritaire, selon le règlement intérieur. La DREAL avait donc toute légitimité et même le devoir à prendre une décision.

Dans le cadre de ce dossier, Jean ALESANDRI désapprouve fortement la mise en cause nominative de fonctionnaires sur un site public et les assure de son soutien.

1/Approbation du PV de la réunion du 10 décembre 2012

Le Président demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'est formulée

Le PV est adopté à l'unanimité des présents.

2/Avis sur le compte rendu d'activités 2012 du CSRPN

Le Président demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'est formulée

Le compte rendu d'activité est adopté à l'unanimité.

Demande de M. Delaugerre de rajouter au prochain CSRPN le bilan des dérogations accordées pour l'année 2012, demande acceptée puisque prévue.
Suite à des remarques justifiées, la mise en ligne des PV. de réunion, CR annuels sur Internet/site DREAL après validation par le CSRPN sera faite.

1_ Avis sur modernisation de la ZNIEFF « forêt de TartagineMelaja » n° régional 012200000

Présentation par le bureau d'études ENDEMYS

M.Gilles FAGGIO demande à ce que soit précisé sur les documents ou le bureau d'études a été qui, à quel moment et conteste la présence du Milan royal sur le secteur.
La localisation des chauves-souris n'est pas portée sur le document
Remarque de M. Antoine ORSINI : il manque une étude piscicole, on note la présence de blennie
M. Michel DELAUGERRE pose une question à propos des reptiles notamment l'algyroïde, le bureau d'études répond que l'espèce a été trouvée dans une futaie ouverte à 1200 m, ce qui est élevé pour l'espèce.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-01 relatif à la modernisation de la ZNIEFF « forêt de TartagineMelaja » n° régional 012200000

-Avis favorables : 17
- Avis défavorable : 0
– Abstention : 0

–

1bis : **Avis sur modernisation de la ZNIEFF « chênaie de Vallica » n° régional 012000000**

A la demande de M. Guyot, excusé et conformément au règlement intérieur, l'examen de cette révision est ajournée car les inventaires insectes ont été communiqués dans un délai trop rapproché ne permettant pas un examen sérieux du dossier. Examen remis à la prochaine réunion.

2 – Avis sur la modernisation ZNIEFF en révision embouchure du Golo n° 00160000

Présentation du bureau d'études Biotope

Antoine Orsini rappelle que le Golo est une rivière et l'on ne sait rien du milieu aquatique, concernant la page 10 : inventaire ?. Problème avec l'alose feinte : présence ou pas ?
Bernard Recorbet fait une remarque sur le Chevalier guignette, espèce non nicheuse en Corse, mais plutôt de passage sur ce site.
Christian Pietri signale que sur ce secteur une belle colonie de guêpier est menacée.
Pour les odonates il y a eu une prospection sur le secteur.
Problème d'usage fort sur ce site (quads, jets skis...).
Gérard Pergent se demande si un arrêté de biotope serait une mesure de gestion pour le site.
Roger Miniconi fait la même remarque que M. Orsini, il n'y a rien sur le milieu aquatique ni sur les espèces invasives comme les carpes ;
Leatitia Hugot pose la question des espèces invasives dans les inventaires. Antoine Orsini précise que les espèces invasives sont prises en compte dans les inventaires.
Michel Delaugerre précise que cela éclaire l'état des lieux. Il indique que compte tenu de l'importance des cours d'eau en Corse il est impensable de ne pas prendre en compte le milieu aquatique et approuve l'inventaire des espèces invasives.
Christian Pietri précise l'importance de savoir où et quand est allé le bureau d'études.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-02 relatif à la en révision de la ZNIEFF embouchure du Golo n° 00160000

-Avis favorables : 8
- Avis défavorable : 2
- Abstention : 7

Aucune majorité nette ne se dégage. En conclusion, ce dossier est à améliorer, il faut faire des inventaires complémentaires sur les poissons et les invertébrés aquatiques ou tout au moins consulter la bibliographie. La DREAL
Guilhan Paradis indique que la ZNIEFF est mal nommée.

3 – Avis sur la Création d'une ZNIEFF de type 1 Haut Baracci et massif du San Petru

Présentation par le bureau d'études Biotope
Michel Delaugerre demande à ce que soit porté sur les documents les altitudes mimi et maxi
Pour Guilhan Paradis et Antoine Orsini, il n'est pas question de supprimer les pinèdes mêmes brûlées.
La DREAL reprécise que la ZNIEFF est un projet de création. Le malentendu est levé sur le fait qu'il ne s'agit pas de supprimer un morceau de ZNIEFF ; c'est pourquoi la pinède brûlée qui n'offre aucun caractère remarquable au moment des inventaires, en 2012 (incendie en juillet 2009) ne peut être incluse dans la nouvelle ZNIEFF. Pour M. Paradis, en ce qui concerne les mares temporaires le terme est inapproprié, cet habitat n'y est pas.
Guilhan paradis : Quid de l'habitat ?
Laetitia Hugot précise que pour les habitats le Conservatoire va établir un cahier des habitats naturels, elle va adresser aux membres un lien. Par ailleurs la zone brûlée fait l'objet d'un suivi mycologique.
Gilles Faggio : par rapport au choix de la délimitation ou sont les rapaces, ou est ce que l'on s'arrête ?
Il est précisé que les zones de nids avec un rayon large autour ont été privilégiées.
Antoine Orsini souhaite connaître combien coûte une journée d'un bureau d'études, Bernard Recorbet va répondre sur ce sujet par courriel.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-03 relatif à la création d'une ZNIEFF de type 1 « Massif du San Petru/ Haut Baracci»

-Avis favorables : 17
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

4 - Avis sur la seconde liste « Évaluation des incidences Natura 2000 »

-4.1 Avis sur la liste « terre »

Présentation par M. Polacci : La seconde liste locale « Terre » élaborée au titre du décret 2011-966 du 16 août 2011 doit être arrêtée par les préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse en application du 2° du III de l'article L. 414-4 . Cette liste précise les modalités d'intégration de l'évaluation des incidences Natura 2000 dans un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, dans les deux départements. Réglementairement, le nouveau dispositif doit être mis en place au travers de deux arrêtés préfectoraux pour les deux départements. Cette liste, qui revêt une importance primordiale pour établir un dispositif national complet au regard des enjeux des sites , fait donc l'objet de la présente consultation, pour la Corse-du-Sud et pour la Haute-Corse , étant ici observé que, les problématiques inhérentes aux deux départements corses étant identiques , la liste locale est présentée sous une forme unique, commune aux deux départements .
Pour le présent projet les items « locaux » retenus sont choisis au sein d'une liste nationale de référence de 36 items contenue dans le Décret 2011-966 du 16 août 2011. Ils y sont retenus pour être soumis à évaluation d'incidence parce que jugés susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des sites dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.
Les activités proposées sont regroupées en 5 domaines :

- Urbanisme Aménagement
- Agriculture Forêt
- Milieu Aquatique
- Milieu Marin
- Activités Aériennes.

Après examen par le Conseil de chacun des items proposés, il est demandé de compléter la liste par la réintégration de l'item 14 de la liste de référence nationale intitulé: *Rejets 2.2.2.0. Rejets en mer, capacité totale de rejet supérieure à 10 000m3 jour.*
Cette proposition est retenue et **le projet de liste ainsi amendé reçoit un avis conforme favorable** à l'unanimité.
Avis CSRPN de Corse n° 2013-04 relatif à la seconde liste « Évaluation des incidences Natura 2000 »

-Avis favorables : 15
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

-4.2 Avis sur la liste « mer »

M. Polacci expose que le conseil maritime de façade a examiné quatre items de la liste nationale de référence pouvant avoir une application en mer : il s'agit des items 14 (rejets en mer), 23 (travaux d 'aménagements portuaires supérieurs à 80 000 euros), 31 (installation de lignes ou câbles souterrains sous-marins) et 36 (utilisation d'hélisurface - en mer).

Chacun de ces items étant recouvert par une procédure particulière pour les parties en mer n'a pas été jugé pertinent pour être intégré à la seconde liste locale, qui ne doit viser que des activités non encadrées.
En foi de quoi le Conseil de façade maritime de Méditerranée, session du 11/12/2012, délibération 4/2012 a émis un avis favorable sur le fait de ne retenir aucun item pour la seconde liste locale, délibération signée par le préfet maritime le 18 janvier 2013.
Le préfet maritime a chargé la DREAL de présenter ses conclusions au CSRPN de Corse.
Après délibération, le CSRPN émet **un avis conforme favorable au projet de Liste« mer »** à l'unanimité.
Avis CSRPN de Corse n° 2013-05 relatif à la seconde liste « Évaluation des incidences Natura 2000, liste MER »

-Avis favorables : 15
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

5. Avis sur la déclinaison régionale des PNA *maculinea* et Odonates :

Présentation de M. Cyril Berquier (OEC)
Roger Miniconi se félicite de ces déclinaisons régionales des 2 Plans Nationaux d'Actions (PNA)
Michel Delaugerre fait part de la relation entre le papillon et son hôte, sujet intéressant qui entraîne des études importantes sur la dynamique des milieux.
Remarque de M. Guyot (faites par courrier) : il faut remettre les contours du PNRC, Il faut revoir la formulation page 8.
maculinea lien mis en évidence avec l'origan (serpolet)

Avis CSRPN de Corse n° 2013-06 relatif à la déclinaison régionale du PNA *maculinea*

-Avis favorables : 15
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

Avis CSRPN de Corse n° 2013-07 relatif à la déclinaison régionale du PNA odonates

-Avis favorables : 15
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

6. SCAP : examen et avis sur la liste complémentaire proposée (2 nouveaux sites et un troisième présentant un intérêt géologique)

Pour les sites géologiques, la présentation est assurée par Mado Spella, présidente de la CRPG.

↳Site du Vazzio
site répertorié par M. et Mme Ferandini
Mado Spella demande que les noms scientifiques soient portés en italique.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-08 relatif à l'examen sur la liste complémentaire SCAP du site du Vazzio

-Avis favorables : 15
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

↳ Site du Montemaggiore Cap corse

Il ne s'agit pas d'un nouveau site car il est déjà répertorié pour son intérêt faune et flore (PPE 940040) mais de le cataloguer également comme site d'intérêt géologique majeur, comme cela est déjà fait dans le cadre de l'inventaire géologique en cours. Mado Spella souhaite que soit rajouter des informations sur le manteau terrestre.
Michel Delaugerre fait remarquer que cet endroit est touristique géologiquement, c'est un site étonnant que viennent visiter de nombreux chercheurs, site de renommée internationale.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-09 relatif à l'examen sur la liste complémentaire SCAP du site de Montemaggiore/Cap Corse (PPE940040) au titre de l'intérêt géologique.

-Avis favorables : 15
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

↳ Projet de Réserve biologique forestière (proposition ONF) réserve MAB/FANGO
Présentation par la DREAL

Cette proposition présentée par l'ONF en groupe de travail SCAP est relative à l'Autour des Palombes cyrno-sarde, au Mouflon et à la chênaie.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-10 relatif à l'examen sur la liste complémentaire SCAP du site du projet de la réserve biologique forestière assorti de remarques.

-Avis favorables : 14
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 1

Par ailleurs, Mado Spella fait remarquer qu'il y a une erreur de paragraphe au sujet de la mare temporaire de Frasselli PPE94 002
Le site de Francolu n'est pas dans le périmètre du terrain militaire

7- Avis sur le projet APPB pour A*splenium sagittatum* commune de Bonifacio

Présentation de M. Brice GUYON (DREAL)

M. GUYON précise qu'il faudrait apporter un changement de nom à l'APPB et plutôt l'appeler Bella Cattarina, Cette mesure n'est pas une mesure compensatoire mais plutôt d'accompagnement. Laetitia Hugot propose un changement de périmètre, avec une bande de 10 mètres en haut des affleurements calcaires et de maintenir à 5 m en bas. Ceci sous réserve, que le nouveau contour reste dans le périmètre des 3 parcelles cadastrales qui ont été soumises à la consultation.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-11 sur le projet APPB pour Asplenium sagittatum commune de Bonifacio assorti des remarques précédentes.

-Avis favorables : 14
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

– M. Guilhan PARADIS, en tant que prestataire scientifique pour le porteur de projet, n'a pas participé au vote.

Questions diverses :

1/ introduction de Moules
Gérard Pergent fait part d'une demande d'immersion de moules dans la réserve des bouches de Bonifacio de la part d'IFREMER. Suite à un refus ces moules ont été immergées à 200 m des limites de la réserve. Les moules sont porteurs sains du virus de l'herpès.
Que peut-on faire ?
Roger Miniconi propose de leur faire une lettre mais cela est inutile car cette manipulation aura lieu à nouveau dans 4 ans Il faut peut être faire références aux articles L 403 et R 404 du code de l'environnement qui permet de limiter l'introduction d'espèces.
Se pose par ailleurs le problème de la conchyliculture qui elle aussi fait de l'importation de moules.

2/ démarche de M. Delaugerre auprès du MEDDE relatif au PNA T. hermann (participation d'A Cupulatta au comité de suivi régional)

La DREAL déplore la manière dont M. DELAUGERRE, a fait part de son mécontentement auprès du MEDDE et de différentes instances (Il n'est pas d'accord pour que la structure A Cupulatta participe au comité de suivi PNA Tortue d'Hermann, pour raisons déontologiques), sans même informer ou en faire

copie à la DREAL, en charge du dossier. Sur la forme, elle considère cette démarche discourtoise et à même de générer des turbulences et des malentendus dans un contexte déjà tendu. Sur le fond, la DREAL accepte volontiers que la participation d'A Cupulatta au comité de suivi soit débattue au sein du CSRPN et l'inscrira donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3/ Dossier U LEVANTE (messages répétés et courriers aux membres du CSRPN)

Après discussion les membres du CSRPN feront une réponse écrite à U Levante.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 18 h 15.

Roger MINICONI, Président du CSRPN de Corse